



REGLEMENT INTERIEUR & INSCRIPTIONS – ELEVES & FAMILLES

(à conserver durant toute la scolarité)

I - Inscriptions

Chaque année, les modalités d'inscriptions sont diffusées par courriel et par voie d'affichage sur l'établissement. Ces modalités d'inscriptions précisées chaque année ont valeur d'annexe au présent règlement.

L'Académie de Musique et de Danse de la CCMP reçoit les élèves à partir de 4 ans. L'admission a lieu sans concours, dans la limite des places disponibles. Si le nombre est limité, priorité sera donnée aux enfants puis aux adultes domiciliés sur la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, et enfin aux enfants puis aux adultes des communes extérieures. Les adultes seront admis dans la limite des places disponibles. Est considéré comme adulte tout élève de plus de 18 ans, ne pouvant justifier d'un statut d'étudiant, et tous les élèves de plus de 25 ans.

Les élèves mineurs doivent être présentés par leurs parents ou tuteurs, lesquels sont tenus de les inscrire dans les délais fixés chaque année par la direction.

L'âge minimum requis pour débiter un instrument dépend de la discipline choisie. Les parents peuvent se rapprocher des professeurs pour connaître cette limite d'âge.

➤ **Modalités spécifiques à la Danse :**

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables de la bonne condition physique et de l'aptitude à suivre des cours de danse.

L'âge minimum requis pour débiter la danse est de 4/6 ans pour l'éveil et l'initiation et 7/8 ans pour le choix d'une esthétique (classique, jazz, contemporain).

Pour les élèves en convention danse avec le collège Louis Armstrong de Beynost, l'inscription est conditionnée par l'adhésion à l'Association Sportive du collège.

Un document annexe sera remis à l'inscription, précisant les règles de fonctionnement de ces cours.

ARTICLE 1/ TARIFICATION DES ACTIVITES

Les tarifs d'inscriptions sont fixés en fonction du cursus suivi par l'élève, de son statut, élève mineur ou étudiant de moins de 25 ans, adulte, et de sa provenance géographique, résidant sur les communes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (Beynost, Miribel, Neyron, Saint Maurice de Beynost, Thil, Tramoyes) ou à l'extérieur de celle-ci.

Ils sont fixés par délibération du Conseil Communautaire, avant la période des inscriptions, et annexés au présent règlement.

La tarification des activités pédagogiques Musique et Danse varie selon les inscriptions des élèves dans les différents parcours, cursus, cycles ou ateliers.

La grille tarifaire de l'année scolaire en cours, avec les modulations liées au quotient familial, est disponible au secrétariat de l'Académie et sur le site de la CCMP : www.cc-miribel.fr (>Culture>Académie Musique et Danse)

ARTICLE 2/ CONDITIONS D'ACCES ET DETERMINATION DES DROITS DE SCOLARITE

L'accès de l'Académie de Musique et de Danse est possible dans la limite des places disponibles.

Le droit d'inscription forfaitaire de 40€ par famille, non remboursable, s'ajoute aux frais de scolarité quel que soit le cas de figure.

▪ Pour les enfants et étudiants de moins de 25 ans et domiciliés sur le territoire de la CCMP au 1^{er} septembre de l'année en cours

La préférence communautaire est affirmée pour l'accès en cycle d'initiation et en 1^{ER} cycle : les élèves résidant sur l'une des communes de la CCMP sont prioritaires lors de la première inscription à l'Académie de Musique et de Danse.

a- La modulation des montants des droits de scolarité est déclinée sur 5 tranches calculées d'après le quotient familial de l'administration fiscale (pas C.A.F).

b- Les droits de scolarité modulables (à l'exception des forfaits) sont calculés ainsi :

- Modulation de -40% à +40% de part et d'autre de la tranche T3 pour les différents cursus instrumentaux et vocaux.
- Modulation de -10% à +10% de part et d'autre de la tranche T3 pour l'éveil musical, l'éveil à la danse, les cursus danse (évolutif ou libre), les chœurs, et les ateliers

c- Un abattement sur les droits de scolarité des enfants est accordé aux familles : 5% pour 2 enfants, 10% pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants et au-delà, applicable sur tous les tarifs hors forfaits, droits d'inscription et frais matériels.

d- Les droits de scolarité non modulés sont appliqués pour les activités pratiquées en dehors des cursus ou parcours pédagogiques : orchestre seul, option musique au bac, atelier supplémentaire, accompagnement de groupe, initiation instrumentale en orchestre ou Petit Chœur la première année.

▪ Pour les élèves adultes résidant sur la Communauté de communes

- L'accès à l'Académie est possible dans la limite des places disponibles, les élèves mineurs et étudiants de moins de 25 ans restant prioritaires.

- La tarification des droits de scolarité pour les adultes ne prend pas en compte le quotient familial.

▪ Pour les enfants et adultes domiciliés dans les communes extérieures à la CCMP

L'accès à l'Académie de Musique et de Danse est possible dans la limite des places disponibles.

Une tarification spécifique incluse dans la grille tarifaire de l'Académie de Musique et de Danse, votée par délibération du Conseil Communautaire, s'applique, avec abattement à partir de 2 enfants.

ARTICLE 3/ DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL

- Le calcul du quotient familial est celui de l'administration fiscale pour la détermination de l'impôt de l'année N sur la base des revenus de **l'année N-1**
- Le quotient familial (QF) est déterminé comme suit : Revenu Fiscal de Référence (RFR) du foyer fiscal (ou des 2 parents) divisé par le nombre de parts au sens de l'administration fiscale, et divisé par 12 mois

$$\text{QF} = \text{RFR ANNEE N-1} / \text{NOMBRE PARTS FOYER FISCAL} / 12$$

ARTICLE 4 / PIECES A FOURNIR A L'INSCRIPTION

1. Pour les élèves enfants et étudiants de moins de 25 ans résidant sur la CCMP

- Justificatif de domicile de moins de trois mois : échancier en cours ou quittance de votre consommation eau ou d'énergie sur laquelle figure obligatoirement l'adresse de facturation et l'adresse de livraison (uniquement pour les élèves résidant dans les communes de la CCMP)
- Le justificatif de scolarité pour les étudiants de plus de 18 ans (et moins de 25 ans) : carte d'étudiant ou contrat de formation en alternance ou contrat d'apprentissage, pour la nouvelle année scolaire
- La Photocopie complète de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année du foyer fiscal (ou des 2 parents), à retourner, dès réception du Centre des Impôts, au Secrétariat de l'Académie.
- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève.

Ces documents sont à remettre au plus le 30 octobre de l'année scolaire en cours.

En l'absence de la présentation de l'avis d'imposition au 31 décembre, le montant automatiquement appliqué sera celui correspondant à la tranche T5 de la grille tarifaire du cursus choisi, sans remboursement ultérieur possible.

2. Pour les adultes résidant sur la CCMP

- Justificatif de domicile de moins de trois mois : échancier en cours ou quittance de votre consommation d'eau ou d'énergie sur laquelle figure obligatoirement l'adresse de facturation et l'adresse de livraison
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC) année scolaire ou année civile en cours

3. Pour les élèves résidant en dehors de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

- Éléments demandés dans le cadre de l'inscription pédagogique, à fournir au dossier d'inscription
- Attestation de responsabilité Civile (RC)

ARTICLE 5 / INSCRIPTION ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

- Chaque année, les modalités d'inscriptions sont diffusées par courriel aux familles et par voie d'affichage sur l'établissement. Ces modalités ont, pour chaque rentrée scolaire, valeur d'annexe au présent règlement.
- Les familles sont tenues de respecter les périodes des réinscriptions et nouvelles inscriptions.
- Le dossier doit être remis par la famille ou l'élève majeur à l'administration, pour enregistrement.
- Seules les nouvelles inscriptions en classe d'instrument seront validées par courriel avec le cursus choisi. Les familles sont invitées à consulter conjointement les horaires des cours collectifs de leur(s) enfant(s).

Les frais de dossiers sont redevables au Trésor Public dès le premier cours et ne sont pas remboursables

ARTICLE 6 / PAIEMENT ET MODALITES

La participation financière demandée aux usagers ne couvrant qu'une partie du coût réel de scolarité, le montant des droits de scolarité correspond à une somme forfaitaire, prenant en compte la diversité des cursus proposés.

- L'inscription à l'Académie s'accompagne de l'engagement annuel du paiement des droits de scolarité.
- Les versements s'effectuent directement à la Perception de MIRIBEL, sur avis de paiement.
- Le paiement du tout ou partie des droits de scolarité est possible avec les Bons Temps Libres de la C.A.F., les Coupons Sport et les Chèques Vacances (ANCV) et les

Chéquiers jeunes CD01 selon les modalités fixées par le Conseil Départemental. Ils sont à fournir au secrétariat de l'AMD.

- Les familles n'ayant pas acquitté leurs droits de scolarité pour l'année écoulée, ne pourront se réinscrire.

ARTICLE 7/ DEMISSION - CLAUSES PARTICULIERES

- L'inscription/réinscription à l'Académie de Musique et de Danse implique l'acceptation et le respect du Règlement des Etudes de l'établissement disponible au Secrétariat.
- Après confirmation de toute inscription, le droit d'inscription reste acquis même en cas de désistement et les droits de scolarité annuels, correspondant au cursus choisi, sont redevables à compter du début des cours.
- Lors d'une première inscription en éveil musical, ou éveil à la danse, l'inscription est définitive au 30 septembre de l'année scolaire en cours, avec engagement annuel (sauf demande d'annulation avant cette date). Un cours d'essai sera autorisé pour les inscriptions tardives.
- En cas de décision d'arrêt des cours, les parents ou tuteurs doivent avertir l'Académie, par courrier motivé au Directeur, afin de clore le dossier administratif. Cette démarche ne supprime pas l'obligation de règlement des droits de scolarité annuels (*dérogations admises pour les motifs valables, accordées par la commission culture de la CCMP : déménagement, maladie, accident... Dans ce cas, le trimestre entamé est dû*).

Toute demande particulière relative à la modification de l'inscription ou de la scolarité, y compris en cours d'année, devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Direction.

Les cas particuliers seront étudiés et arbitrés en Commission Culture.

II - Fonctionnement

Pour la musique, quel que soit l'instrument pratiqué, il est indispensable que l'élève dispose d'un instrument adapté dès les premiers cours (achat ou location). Pour la danse, les élèves doivent avoir la tenue réglementaire demandée par les professeurs, tel que détaillé dans le règlement annexe.

Les élèves et parents d'élèves s'engagent, par ailleurs, à acquérir durant l'année scolaire les partitions, méthodes et autre matériel nécessaires à l'apprentissage.

Les professeurs ne peuvent recevoir dans leur classe que les élèves inscrits à l'Académie de Musique et de Danse de la CCMP. (Sauf dérogations exceptionnelles accordées par la direction en lien avec des projets pédagogiques spécifiques).

Toute inscription d'un élève à l'Académie de Musique et de Danse implique, de sa part et de celle de ses parents ou représentants légaux, l'acceptation pleine et entière de toutes les clauses du règlement intérieur et du règlement des études.

Il est possible d'utiliser les salles de cours dans la mesure où celles-ci ne sont pas occupées. L'élève qui souhaite utiliser une salle doit en avoir fait la demande par écrit auprès du Directeur. L'Académie de Musique et de Danse dégage toute responsabilité quant à la surveillance des élèves travaillant en autonomie dans les locaux de l'établissement. Les élèves sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Plusieurs manifestations (concerts, spectacles, auditions...) sont organisées durant l'année par l'Académie. Ces manifestations doivent être comprises comme un complément pédagogique indispensable à la formation artistique des élèves. Elles font partie intégrante de la scolarité. A ce titre il est nécessaire que les élèves participent à ces projets.

Les élèves en convention avec les collèges Anne-Frank et Louis Armstrong, doivent se conformer aux dispositions prévues dans chacune des conventions tripartites signées à l'inscription.

III - Discipline

Le comportement des élèves au sein de l'établissement doit se soumettre aux principes de respect d'autrui, de tolérance, de laïcité et de neutralité politique. Le non-respect de ces valeurs entraînerait immédiatement une sanction.

Dans le cas d'infraction grave commise par un élève, celui-ci sera présenté devant le Conseil de Discipline qui statuera sur son exclusion temporaire ou définitive. Le Conseil d'Etablissement constitue alors, à la demande du Directeur, un Conseil de Discipline composé de chaque collègue.

Le Directeur prend toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline. Il peut notamment exclure temporairement tout élève qui trouble l'ordre des cours.

L'élève doit témoigner à l'égard de ses professeurs tout le respect dû à leur fonction, leur savoir et compétence. Il est demandé à chacun de faire preuve de politesse et de savoir vivre.

Les cas ordinaires d'indiscipline sont réglés par le professeur concerné et peuvent être notifiés aux parents.

En ce qui concerne les détériorations et dégradations faites au matériel instrumental, au mobilier et aux locaux utilisés, elles sont réparées aux frais des parents des élèves reconnus responsables. Elles peuvent donner lieu à un passage devant le Conseil de Discipline. La famille doit fournir à l'inscription une attestation d'assurance individuelle pour les dégâts matériels ou corporels occasionnés par l'élève, ainsi que pour l'instrument personnel (même loué) de l'enfant.

Tous les élèves doivent suivre les cours pour lesquels ils sont désignés. L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps fixé par l'établissement, et communiqué aux familles en début d'année scolaire.

La ponctualité aux cours et aux répétitions est de rigueur. Un professeur est en droit de refuser un élève en retard.

Toute absence à un cours doit être justifiée par les parents (téléphone ou courriel), auprès du secrétariat. Les absences de longue durée (+ d'un mois) doivent être accompagnées d'un certificat médical ou tout document justifiant l'absence.

Tout élève qui, sans motif recevable, cumulera 3 absences non justifiées dans un semestre, sera exclu de l'Académie de Musique et de Danse, sans pouvoir prétendre au remboursement de ses cotisations. Le Directeur reste seul juge de la recevabilité des motifs d'absences présentés.

Peuvent également être assortis de telles sanctions les cas suivants :

- L'élève ne participant pas à une pratique collective obligatoire.
- L'élève absent, sans excuse légitime, à une audition, évaluation ou concert.

L'attention des parents est attirée sur le fait que de nombreuses absences aux cours, même motivées, perturbent le bon déroulement de la scolarité de leur enfant et des autres élèves.

Un élève n'ayant pas donné satisfaction en termes d'investissement et de travail personnel, ne sera pas prioritaire au moment des réinscriptions. Cette décision sera prise par le Directeur et l'ensemble de ses professeurs réunis en conseil de classe.

Un congé d'un an peut être accordé par la direction pour motif sérieux. Cette demande doit être formulée par écrit. Ce congé ne peut être accordé qu'une seule fois dans tout le cycle d'étude.

Les élèves ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à l'Académie de Musique et de Danse pour participer à des manifestations extérieures et indépendantes de l'établissement, sans avoir obtenu préalablement l'accord du Directeur.

IV - Coursus d'études

Pour la musique et la danse, les études sont réparties en cycles d'enseignement et sur des parcours alternatifs.

La pratique collective est une discipline obligatoire du début à la fin des études musicales, quel que soit le parcours de l'élève.

Les contrôles continus, évaluations de fin de cycles sont obligatoires, sans dérogation. Un certificat de fin de cycle est délivré pour chacun des cycles.

Les élèves sont orientés dans les différents parcours et cursus de l'établissement en fonction de leurs résultats aux évaluations, de leur choix et de l'avis du corps professoral. La décision finale est prononcée par le Directeur.

Un cursus instrumental spécifique est prévu pour les élèves adultes.

V – Responsabilités et dispositions particulières

Les parents ou personnes mandatées par les parents sont tenus de venir chercher les enfants à l'heure à l'issue des cours. Les enfants de moins de 8 ans sont récupérés à l'heure, dans leur salle de cours. En cas de retard, les parents sont priés d'avertir l'établissement ou directement le professeur en dehors des heures d'ouverture du secrétariat.

Les parents ou l'élève doivent s'assurer de la présence du professeur en début de cours.

Un professeur peut exceptionnellement déplacer son cours, après autorisation de la direction ; chaque famille sera alors avertie du changement d'horaire par téléphone, sms, courriel ou par affichage.

- *L'inscription s'accompagne de l'engagement annuel du paiement des cotisations.*
(Cf. Protocole d'inscription)

L'Académie de Musique et de Danse de la CCMP se réserve le droit d'utiliser (sauf avis contraire écrit des parents) à des fins de diffusion ou de publication, des photos, enregistrements vidéos ou sonores des élèves, réalisés au sein de l'établissement ou en spectacles.

Le présent règlement peut être consulté au secrétariat de l'Académie de Musique et de Danse. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'établissement.

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents d'élèves lors de l'inscription. Il est à conserver durant toute la scolarité.

Conformément aux Lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985, la photocopie de partition est rigoureusement interdite. En accord avec la convention annuelle entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), seules sont autorisées les photocopies estampillées du timbre SEAM de la période de l'année scolaire en cours (participation forfaitaire par élève). Les partitions originales sont obligatoires dans le cadre des concerts et évaluations de fin de cycles.

Les téléphones portables des élèves doivent être totalement éteints pendant la durée des cours et des répétitions. Les professeurs sont autorisés à confisquer les téléphones si les élèves les utilisent. Les élèves devront récupérer leur téléphone auprès du Directeur.

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les locaux de l'Académie. La nourriture et autres confiseries sont interdites dans les salles de cours et le studio de danse. L'établissement accueillant du public est également soumis à la loi sur l'usage du tabac (loi Evin).

L'accès aux salles de cours n'est pas autorisé aux familles, sauf sur demande de l'enseignant.

Le Président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur après avis de la direction et des différentes instances consultatives.

Validé en Commission Culture et Sports le 9 mai 2017
Validé par le Conseil Communautaire le 10 mai 2017

Pascal Protière,
Président de la Communauté de
Communes de Miribel et du Plateau



Bernard Burlat,
Directeur de l'Académie de Musique et de
Danse de la CCMP



Signatures des parents

Signature de l'élève